



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Session du 11 juin 2018
Sessione di l' 11 di ghjugnu di 2018

Décision N° 2018-6

Lieu : Bastia

Objet : Adoption du règlement intérieur

Oggetu : Approvu di u rigulamentu internu

L'an deux mille dix-huit, le 11 juin, la Chambre des Territoires convoquée le 1^{er} juin 2018 s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires

Etaient présents : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Pascal CARLOTTI, Pierre CASTELLANI, François-Xavier CECCOLI, Louis CESARI, Jean-Jacques CICCOLINI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Henri FRANCESCHI, Francis GIUDICI, Saveriu LUCIANI, Pierre MARCELLESI, François-Marie MARCHETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Luc MILLO, Jean-Toussaint MORGANTI, Lionel MORTINI, Jérôme NEGRONI, Marc-Antoine NICOLAI, Marie-Thérèse OLIVESI, Jean PAJANACCI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Pierre SAVELLI, Jean-Guy TALAMONI, François TATTI, Petr'Antone TOMASI

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Lauda GUIDICELLI à Mme Vanina BORROMEI
M. Laurent MARCHANGELI à M. Georges MELA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Gilles SIMEONI
M. Claudy OLMETA à M. Jean PAJANACCI

Etaient absents et représentés :

M. Jean-Baptiste ARENA par M. Pierre CASTELLANI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI par M. Jean-Jacques CICCOLINI

Etaient absents et excusés :

Mme Bianca FAZI
Mme Josepha GIACOMETTI
M. Georges MELA
Mme Anne-Marie NATALI
M. François SARGENTINI
M. Stéphane SBRAGGIA



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.
- VU La décision de la Chambre des Territoires n° 2018-3 du 16 avril 2018 créant le groupe de travail «Règlement intérieur»
- VU Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires n° 2018-7

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

DECIDE

le renvoi de ce rapport à la session de septembre afin de pouvoir finaliser les dispositions du chapitre 5 : Organisation des sessions ; article 4.3.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni